



PANOLIN
Bläsimühle 2 – 6
CH-8322 Madetswil
Telefon +41 44 956 65 65
Telefax +41 44 956 65 75
www.panolin.com
info@panolin.com



PANOLIN HLP SYNTH

Notice – Périodicité des vidanges

Nous saluons votre décision d'utiliser dorénavant PANOLIN HLP SYNTH avec vos machines et installations. Vous avez opté pour un liquide hydraulique synthétique à base d'esters saturés.

Avec PANOLIN HLP SYNTH, il est possible, selon le niveau actuel de nos connaissances et en respectant les conditions ci-dessous, d'atteindre **des intervalles de vidange nettement prolongés** par rapport aux huiles hydrauliques à base d'huile minérale (en fonction de l'usage et de la machine) **ou de se passer de vidange pendant toute la durée de vie** de vos équipements.

1. Il faut toujours recourir à la classe de viscosité prescrite par le fabricant de la machine.
2. Un mélange avec d'autres huiles rapidement biodégradables (par ex. les liquides hydrauliques HEES, HEPR, HETG, HEPG selon ISO 15 380) n'est pas autorisé.
3. Lors du remplissage de machines neuves ou d'occasion avec PANOLIN HLP SYNTH, le solde résiduel d'huile minérale ne doit pas dépasser 5% de la quantité de remplissage totale.

DIN ISO

Selon la directive DIN ISO 15 380, il est permis de mélanger un maximum de 2% d'huile de base minérale à un liquide rapidement biodégradable.

Prescriptions du constructeur

Différents constructeurs de machines ont fixé la valeur seuil pour les huiles tierces sensiblement en dessous de 5%. Si de telles prescriptions existent, elles doivent absolument être respectées. Les prescriptions des constructeurs prévalent sur les directives PANOLIN pour la conversion.

Extrait du manuel RAL – Ange bleu, RAL-UZ 178

«Les liquides hydrauliques doivent satisfaire aux exigences techniques minimales de la norme DIN ISO 15 380».

4. Pour éviter l'apport d'impuretés, le remplissage de la machine est généralement recommandé avec une installation de microfiltration.
5. Afin de garantir la sécurité de fonctionnement, la fiabilité et la durée de vie des machines, des installations et des composants pendant toute la durée d'exploitation, les impuretés solides (usure, poussière, etc.) doivent être limitées au maximum et doivent rester en deçà de la classe de pureté 17/13 ou 21/17/13 (selon ISO 4406). Les prescriptions des constructeurs doivent toujours être respectées.
6. La teneur en eau (de condensation) ne doit pas dépasser le seuil maximum de 0.1% qui est généralement autorisé.

- 7.** Le liquide d'exploitation doit être contrôlé régulièrement quant à son aptitude à l'usage prévu dans un laboratoire PANOLIN, en respectant les intervalles indiqués ci-dessous:

Intervalle de contrôle après mise en service/substitution d'huile	Usage normal	Mise en œuvre dans des conditions aggravées par ex. marteau piqueur hydraulique
1 ^{er} contrôle après	50 h. d'exploitation	50 heures d'exploitation
2 ^e contrôle après	500 h. d'exploitation	250 heures d'exploitation
3 ^e contrôle après	1000 h. d'exploitation	500 heures d'exploitation
Contrôles subséquents toutes les	1000 h. d'exploitation ou au moins 1x/an	500 heures d'exploitation ou au moins 1x/an

Les échantillons d'huile (au moins 500 ml) doivent être prélevés quand le système atteint sa température de fonctionnement. Il faut utiliser des contenants pour échantillons propres et inutilisés. Les échantillons d'huile clairement étiquetés doivent être envoyés immédiatement à

PANOLIN Tec Center, CH-8322 Madetswil.

Il incombe à l'exploitant/au propriétaire de la machine de prélever les échantillons d'huile correctement et dans les délais prescrits.

- 8.** Les mesures préconisées par PANOLIN après l'analyse de l'huile, telles que déshydratation, filtration ou autres, doivent être mises en œuvre/respectées. Après la mise en œuvre des mesures préconisées par PANOLIN, il faut prélever un nouvel échantillon de contrôle et le faire parvenir sans délai à PANOLIN Tec Center. Dans ce cas aussi, il incombe à l'exploitant/au propriétaire de la machine de prélever les échantillons d'huile correctement et dans les délais prescrits.
- 9.** En cas de problème, l'exploitant/le propriétaire de la machine est tenu, en tout état de cause, d'informer PANOLIN sans délai, par téléphone ou par écrit:

Tél. +41 (0)44 956 65 65
 Fax +41 (0)44 956 65 75
 info@panolin.com

Les notifications de dommages intervenues par téléphone doivent être confirmées sans tarder par écrit. De plus, l'exploitant/le propriétaire de la machine est tenu dans tous les cas de prélever immédiatement un échantillon d'huile et de l'envoyer sans délai à l'adresse de PANOLIN indiquée ci-dessus.

PANOLIN se réserve le droit de procéder elle-même au prélèvement d'échantillons d'huile ou de s'assurer du prélèvement correct des échantillons.

PANOLIN décline toute responsabilité en cas de non-respect des conditions et consignes mentionnées dans cette notice. Sous réserve de modifications sans préavis. Cette notice remplace toutes les publications précédentes concernant les intervalles de vidange prolongés. Fait à Madetswil, le 20 juin 2018